



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### questions écrites

Question écrite n° 12591

#### Texte de la question

M. Victorin Lurel souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur le respect des droits du Parlement. Outre sa fonction législative, la représentation nationale a pour fonction essentielle d'assurer le contrôle de l'action du Gouvernement. Un des moyens à la disposition des parlementaires pour mener à bien ce rôle primordial est la procédure des questions écrites. Cette procédure est régie, à l'Assemblée nationale, par l'article 139 de son règlement. Celui-ci dispose dans son 5e alinéa que « les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions ». Or, à la question n° 3102 de M. Victorin Lurel à Mme la ministre déléguée à l'industrie publiée au Journal officiel du 23 septembre 2002, il a été répondu le 30 décembre 2002 (plus de deux mois de retard) ; à la question n° 3394 de M. Victorin Lurel à M. le ministre de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche publiée au Journal officiel du 30 septembre 2002, il a été répondu le 27 janvier 2003 (3 mois de retard), à la question n° 3490 de M. Victorin Lurel à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche publiée au Journal officiel du 30 septembre 2002, il a été répondu le 3 février 2003 (plus de trois mois de retard) ; à la question n° 4764 de M. Victorin Lurel à M. le ministre de l'intérieur et des libertés locales publiée au Journal officiel du 21 octobre 2002, il a été répondu le 3 février 2003 (plus de 2 mois de retard), à la question n° 7962 de M. Victorin Lurel à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publiée au Journal officiel du 9 décembre 2002, il a été répondu le 3 février 2003 (plus d'un mois de retard). Enfin, à sa question n° 7925 à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publiée au Journal officiel du 9 décembre 2002, il n'a toujours pas été répondu au 3 février 2003 (deux mois de retard). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, dans le délai prévu à l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, les raisons de cette violation du règlement de l'Assemblée nationale et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin que les droits du Parlement soient respectés.

#### Texte de la réponse

Le Parlement doit être en mesure de mener à bien sa mission de contrôle de l'activité gouvernementale, notamment par la procédure des questions écrites. Afin que celle-ci produise pleinement ses effets, la Conférence des présidents de l'assemblée nationale a décidé de rendre publics, chaque trimestre, les taux et délais de réponse de chaque ministère. Cependant, des retards encore trop nombreux nuisent à l'efficacité de cette procédure. A la demande du Premier ministre, le secrétariat d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, attire régulièrement l'attention des membres du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions. A cet égard, une amélioration peut être constatée. En effet, au 20 janvier 2003, selon les éléments statistiques rendus publics par l'Assemblée nationale, 37,1 % des réponses publiées l'ont été dans le délai prévu par l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale contre 22,5 % des réponses faites par le précédent gouvernement sous la 11e législature. Concernant la question n° 7925 adressée le 9 décembre 2002 au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, la réponse a été publiée dans le Journal officiel du 3 mars 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Victorin Lurel](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12591

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** relations avec le Parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le Parlement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1357

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2263